Collectif Veto citoyen
Collectif non partisan
contact@veto-citoyen.fr · veto-citoyen.fr

Élection présidentielle 2027
Pacte soumis à l'ensemble des candidats
Version du 9 novembre 2026

Pacte pour la souveraineté citoyenne

> *88 % des Français sont favorables aux référendums. Aucun outil ne leur permet aujourd'hui d'en déclencher un par eux-mêmes.*

POURQUOI CE PACTE

Nous demandons à chaque candidat à l'élection présidentielle de 2027 de s'engager publiquement sur quatre réformes et un premier geste. Elles donnent aux citoyens le pouvoir de dire non à une loi, de proposer et d'être entendus.

- **Les Français le demandent.** 73 % sont favorables à ce que 700 000 citoyens puissent soumettre à référendum une révision de la Constitution (Ifop, février 2022). 88 % sont favorables à l'organisation de référendums sur plusieurs sujets (Ipsos, février 2025).
- **Les outils actuels ne fonctionnent pas.** Le référendum d'initiative partagée n'a jamais abouti. La pétition contre la loi Duplomb a réuni plus de 2,1 millions de signatures et n'a obtenu, en février 2026, qu'un débat sans vote.
- **Un texte existe déjà.** La proposition de loi constitutionnelle n° 2081 a été adoptée en commission des lois le 4 février 2026. Elle n'a jamais été votée en séance.
- **Des citoyens y travaillent.** La Convention citoyenne pour la démocratie réunit à Lille, de septembre à décembre 2026, 50 citoyens tirés au sort, 11 parlementaires et 20 représentants de la société civile. Ses préconisations nourriront le débat de la présidentielle.
- **La loi peut passer sans vote.** L'article 49, alinéa 3, a été utilisé plus d'une centaine de fois depuis 1958, dont 23 fois par le seul gouvernement d'Élisabeth Borne. Les citoyens n'ont aucun recours contre une loi ainsi adoptée.

LES QUATRE ENGAGEMENTS

Le candidat s'engage, s'il est élu, à :

1. **Instaurer le veto citoyen sur les lois.** Après l'adoption d'une loi, les citoyens disposent de cent jours pour réunir des signatures. Si le seuil est atteint, la loi est suspendue et soumise au référendum : le peuple l'accepte ou la rejette, et son choix s'impose. Le veto vaut aussi pour les lois adoptées sans vote par l'article 49, alinéa 3, y compris les mesures d'une loi de finances ou de financement de la Sécurité sociale. Seul l'équilibre général du budget de l'année en est exclu, pour garantir la continuité de l'État. En Suisse, ce référendum existe depuis 1874 : 50 000 signatures en cent jours suffisent.
2. **Instaurer le référendum obligatoire.** Plus aucune révision de la Constitution sans l'accord du peuple : le troisième alinéa de l'article 89, qui permet de passer par le Congrès, est supprimé. Depuis 1962, une seule révision est passée par référendum, en 2000.
3. **Instaurer l'initiative citoyenne constituante.** Les citoyens peuvent proposer eux-mêmes une révision de la Constitution, soumise au référendum lorsqu'elle réunit un nombre de soutiens fixé à l'avance,

comme en Suisse. Avec elle, les citoyens pourront améliorer eux-mêmes leurs institutions, par exemple en créant une chambre citoyenne.

4. **Éclairer chaque vote par des citoyens tirés au sort.** Avant chaque référendum d'initiative citoyenne ou de veto, une convention de citoyens tirés au sort entend des experts de toutes sensibilités, qu'elle choisit elle-même à partir d'une liste pluraliste, et publie une information neutre, adressée à tous les électeurs : les arguments pour, les arguments contre.

> **Premier geste attendu : répondre à la Convention citoyenne pour la démocratie.** Dans les trois mois suivant son élection, le président répond publiquement à chacune de ses préconisations. Il indique celles qu'il retient, leur calendrier, et pourquoi il écarte les autres.

Des garde-fous inscrits dans le pacte. Le référendum d'initiative partagée exige le soutien d'un cinquième des parlementaires et de près de 5 millions d'électeurs : il n'a jamais abouti. Pour que le veto et l'initiative citoyenne ne connaissent pas le même sort, le candidat s'engage sur cinq garanties :

- **Un seuil accessible :** 1 % des électeurs inscrits pour un veto, soit environ 500 000 signatures ; au plus 2 % pour une initiative, soit environ 1 million. En Suisse, il faut 50 000 signatures pour un veto (environ 1 % des électeurs) et 100 000 pour une initiative (près de 2 %).
- **Un temps suffisant :** cent jours pour un veto, pendant lesquels la loi contestée n'entre pas en vigueur ; au moins douze mois pour une initiative.
- **Un vote garanti :** le référendum a lieu entre 3 et 18 mois après le dépôt des signatures, pour laisser le temps du débat et d'un éventuel contre-projet. Ni le gouvernement ni le Parlement ne peuvent l'empêcher.
- **Un contrôle limité :** une instance indépendante vérifie seulement que la demande porte sur un seul sujet, pose une question claire et respecte les droits fondamentaux garantis par le titre I de la Convention européenne des droits de l'homme.
- **Un contre-projet possible :** face à une initiative, le Parlement peut proposer sa propre version, soumise au même vote.

Méthode. Le candidat engage la révision constitutionnelle nécessaire dès la première année de son mandat, et la soumet au référendum : le peuple valide lui-même ses nouveaux droits.

Si le Sénat bloque. La révision exige un vote identique des deux assemblées. Notre tableau de suivi publiera le vote de chaque député et de chaque sénateur, pour que chacun en réponde devant ses électeurs.

Le reste relève de la loi. Les autres modalités, comme les délais précis ou la composition de la convention tirée au sort, pourront s'appuyer sur les préconisations de la Convention et sur l'article 1 de la proposition n° 2081, qui prévoit déjà un référendum constituant d'initiative citoyenne, complété par la suppression du troisième alinéa de l'article 89 (engagement 2).

CE QUE LE PACTE NE DEMANDE PAS

- **Il ne remplace pas les élus.** Le Parlement vote toujours la loi. Les citoyens obtiennent un droit de veto sur les lois et le dernier mot sur la Constitution, c'est-à-dire sur les règles du jeu.
- **Il ne donne aucun pouvoir de décision aux citoyens tirés au sort.** Ils informent ; ce sont tous les électeurs qui décident, par référendum.
- **Il ne soutient aucun candidat ni aucun parti.** Il est adressé à tous, dans les mêmes termes, le même jour.

- **Il ne fixe pas tous les détails techniques.** Au-delà des garde-fous ci-dessus, les modalités relèvent d'une loi organique débattue au Parlement.

L'APPEL CITOYEN

Un pacte ne pèse que par le nombre de ceux qui le portent. Chaque citoyen peut signer l'appel en ligne : veto-citoyen.fr.

- **Des paliers.** À 10 000, 100 000 puis 500 000 signataires, le pacte est présenté à nouveau à toutes les équipes de campagne, avec le tableau de leurs réponses.
- **Chaque signataire peut agir.** Il reçoit le tableau des réponses et peut interpeller directement les candidats et ses élus.

COMMENT NOUS SUIVRONS LES ENGAGEMENTS

1. **Le même jour pour tous.** Le pacte est adressé le 9 novembre 2026, dans les mêmes termes, à tous les candidats déclarés, puis à chaque nouveau candidat dès sa déclaration.
2. **Un tableau public.** Pour chaque candidat et chaque engagement : oui, oui avec réserves, non ou sans réponse, avec le commentaire du candidat publié tel quel (500 caractères au plus), la date et la source de sa réponse. Il est mis à jour chaque semaine jusqu'au second tour.
3. **Un engagement par engagement.** Un candidat peut signer certains engagements et pas d'autres ; le tableau l'indique clairement.
4. **Un suivi après l'élection.** Un point public tous les six mois mesure la mise en œuvre de chaque engagement signé par le président élu.

ORGANISATIONS PORTEUSES

Le pacte est porté par le collectif Veto citoyen, indépendant de tout parti. Les organisations qui le souhaitent peuvent rejoindre l'appel.

SOURCES

1. Ifop, le référendum d'initiative citoyenne constituant, février 2022
2. Ipsos, 88 % des Français favorables à l'organisation de référendums, février 2025
3. Pétition n° 2483 : instauration du référendum obligatoire
4. Pétition n° 2491 : initiative citoyenne des révisions constitutionnelles
5. Convention citoyenne pour la démocratie
6. Proposition de loi constitutionnelle n° 2081 visant à instaurer un référendum d'initiative citoyenne délibératif
7. Rapport n° 2424 de la commission des lois sur la proposition n° 2081, février 2026
8. Insee, 50,4 millions d'électeurs inscrits en 2026
9. Le Club des juristes, le référendum d'initiative partagée écarté sur la fin de vie, juillet 2026
10. L'Info durable, pétition contre la loi Duplomb : un débat sans vote, février 2026
11. Université de Lille, communiqué sur la Convention citoyenne pour la démocratie
12. Initiative populaire fédérale suisse : 100 000 signatures en dix-huit mois
13. Référendum facultatif suisse : 50 000 signatures en 100 jours (ch.ch)
14. Article 49 de la Constitution : recours au 49.3, dont 23 par le gouvernement Borne

Engagement du candidat

Je soussigné(e) ……, candidat(e) à l'élection présidentielle de 2027, m'engage publiquement, si je suis élu(e), à mettre en œuvre les engagements pour lesquels j'ai répondu « oui » ou « oui avec réserves » ci-dessous :

ENGAGEMENT	OUI	OUI AVEC RÉSERVES	NON
1. Instaurer le veto citoyen sur les lois	☐	☐	☐
2. Instaurer le référendum obligatoire	☐	☐	☐
3. Instaurer l'initiative citoyenne constituante	☐	☐	☐
4. Éclairer chaque vote par des citoyens tirés au sort	☐	☐	☐
Premier geste : répondre à la Convention citoyenne pour la démocratie	☐	☐	☐

Pour chaque point, le candidat répond oui, oui avec réserves ou non, et peut joindre un commentaire de 500 caractères au plus. Ce commentaire est publié tel quel.

COMMENTAIRES (FACULTATIFS, EN PRÉCISANT LE NUMÉRO DE L'ENGAGEMENT)

Fait à ……

le ……

SIGNATURE

Le formulaire signé, ou un courrier officiel de l'équipe de campagne indiquant les engagements retenus, est adressé au collectif porteur : **contact@veto-citoyen.fr**. Chaque réponse est publiée dans le tableau sous huit jours. Les réponses reçues avant le 24 novembre 2026 figureront dans la première publication, sur veto-citoyen.fr.